EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2022-027

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

27-2022-01-31-00005 - Arrêté du 31 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisant (8 pages) Page 3

DDTM / SEBF

27-2022-02-21-00002 - Récépissé de déclaration concernant la réalisation d'un lotissement sur la commune de Miserey (6 pages) Page 12

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

27-2022-02-16-00003 - Arrêté n° DDETS 22-08 portant modification des membres siégeant à la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière de l'Eure (1 page) Page 19

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Pôle Hébergement et Logement

27-2022-02-16-00002 - Arrêté n° DDETS-22-07 portant avenant 4 à la composition de la commission de médiation et nomination de ses membres (2 pages) Page 21

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure / Service Eau, Biodiversité, Forêts/Police de l'Eau et de la Pêche

27-2022-02-21-00001 - Arrêté n°DDTM/SEBF/2022-034 portant autorisation temporaire de pêche de la carpe de nuit sur la commune d Acquigny (2 pages) Page 24

27-2022-02-14-00004 - Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2021-310 portant approbation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) du département de l Eure (2 pages) Page 27

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes / Secrétariat de Direction

27-2022-02-18-00001 - Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 18 février 2022 à Mr MOKHTARI (1 page) Page 30

Préfecture de défense de la Zone Ouest /

27-2022-02-16-00001 - Arrêté n°22-03 portant approbation du document ORSEC "RETAT RESEAUX", relatif au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité Ouest (1 page) Page 32

Agence régionale de santé de Normandie

27-2022-01-31-00005

Arrêté du 31 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisant

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

DIRECTION DE L'APPUI A LA PERFORMANCE

ARRETE DU 31 JANVIER 2022
modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021 relatif à la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisant

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 septembre 2021 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 29 juin 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée par l'arrêté du 12 juillet 2021 est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie

140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER FALAISE	Chirurgie orthopédique et traumatologie Gastro-entérologie Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Pneumologie Radiologie
1400035	CENTRE HOSPITALIER LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Neurologie ORL Pédiatrie Pneumologie Radiologie
140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Cardiologie Gériatrie Médecine d'urgence
140000134	CENTRE HOSPITALIER PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	E.P.S.M. CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Odontologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie

610780157	CENTRE HOSPITALIER VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale
500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie-réanimation Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Neurologie Pneumologie Radiologie Soins de Suite et de Réadaptation
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie
500000393	CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

610780082	C.H.I.C ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Dermatologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Ophtalmologie Radiologie
610780025	C.P.O ALENCON	Médecine générale Psychiatrie
610780124	CENTRE HOSPITALIER MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale
610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie viscérale et digestive Gastro-entérologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie
140000159	CENTRE HOSPITALIER VIRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Normandie

760780734	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Radiologie
760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Médecine d'urgence Pédiatrie
270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gastro-entérologie et hépatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Neurologie Odontologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie Réanimation médicale Soins palliatifs
270000060	CENTRE HOSPITALIER BERNAY	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Radiologie
270000086	CENTRE HOSPITALIER GISORS	Biologie médicale Gériatrie
270000110	CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence

270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie
760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie médicale Radiologie
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation **Chirurgie orale** Gériatrie Médecine d'urgence Médecine du travail Radiologie
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie
760780262	CENTRE HOSPITALIER BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760780056	CENTRE HOSPITALIER EU	Médecine générale Gériatrie

760780023	CENTRE HOSPITALIER DIEPPE	Anesthésie-réanimation Biologie Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale (addictologie) Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Psychiatrie Radiologie

Article 2 : La présente liste est arrêtée pour la durée de validité restant à courir de la liste fixée par l'arrêté du 12 juillet 2021, soit jusqu'au 11 juillet 2024. Elle est révisable annuellement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, sis 3 rue Arthur LEDUC à CAEN (14000).

Article 4 : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 31 janvier 2022

Pour Le Directeur général,
Le Directeur de l'Appui à la Performance,

Yann LEQUET

DDTM

27-2022-02-21-00002

Récépissé de déclaration concernant la réalisation d'un lotissement sur la commune de Miserey

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT

PÉTITIONNAIRE : GTFP INVEST

COMMUNE : MISEREY

Numéro d'enregistrement : 27-2021-00368 (21290)

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2021-037 du 15 décembre 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déposé le 17 décembre 2021 par la société GTFP INVEST et enregistré sous le n°27-2021-00368 (21290) relatif à la réalisation d'un lotissement sur la commune de Miserey ;

VU le récépissé de déclaration provisoire délivré le 17 janvier 2022 ;

VU la note complémentaire reçue le 18 février 2022 au dossier de déclaration sus-visé en réponse à la demande de la DDTM du 18 janvier 2022.

donne récépissé à :

GTFP INVEST
Monsieur Franck PENCOLÉ
ZAC DES COUTUMES
27930 GUICHAINVILLE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1, avenue du Maréchal Foch – CS 20018 - 27020 ÉVREUX Cedex
Tél. : 02 32 29 60 60

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement de 35 lots à bâtir, rue de Jouy sur Eure, sur la parcelle cadastrée section A n°25 de la commune de Miserey.

Il annule et remplace celui du 17 janvier 2022.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	*Intitulé*	*Régime*	*Arrêté de prescriptions générales correspondant*
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : **Autorisation** 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : **Déclaration**	**Déclaration** (projet : 3 ha BV intercepté : 2,74 ha) **Total** 5,74ha	/

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration, aussi le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé, sans attendre le délai de 2 mois imparti à l'administration pour faire une telle opposition.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront adressées à la mairie de la commune de Miserey où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Miserey ;

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1, avenue du Maréchal Foch – CS 20018 - 27020 ÉVREUX Cedex
Tél. : 02 32 29 60 60

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article. Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 21 février 2022.

Pour le préfet et par subdélégation du
directeur départemental des territoires
et de la mer,

le chef du pôle territorial de l'eau,

Guillaume HENRION

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1, avenue du Maréchal Foch – CS 20018 - 27020 ÉVREUX Cedex
Tél. : 02 32 29 60 60

PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de l'Eure
Service Eau Biodiversité Forêt / Pôle Territorial de l'Eau
Affaire suivie par LEROUVREUR Sophie
Tél : 02 32 29 61 53
Mél : sophie.lerouvreur@eure.gouv.fr

GTFP INVEST
Monsieur Franck PENCOLÉ
ZAC des Coutumes
27930 GUICHAINVILLE

Évreux, le 21 février 2022.

Objet : Commune de Miserey
Lotissement

Accord suite fond.

P.J. : Récépissé de déclaration définitif

Monsieur,

Votre dossier de demande de déclaration au titre du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

- Aménagement d'un lotissement de 35 lots à bâtir, sur la commune de Miserey

a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le **numéro 27-2021-00368 (21290)** à la date du 17 décembre 2021.

Après examen des compléments remis le 18 février 2022 suite à ma demande du 18 janvier 2022, j'ai l'honneur de vous informer que votre dossier est **régulier** au titre de la loi sur l'eau et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Vous trouverez en pièce jointe, le récépissé de déclaration définitif qui annule et remplace celui du 17 janvier 2022 corrigé pour ce qui concerne le nom et l'adresse de votre société.

Au plus tard à la déclaration d'achèvement des travaux, vous transmettrez **un dossier de récolement** des différents dispositifs de gestion des eaux pluviales (noues, bassin, ouvrages spécifiques...) et du merlon paysager créé sur les lots 16 à 35, en précisant les conditions d'entretien (prestataire et fréquence).

Vous préciserez également si une rétrocession est envisagée et si oui à quelle entité (collectivité, association syndicale...) et dans quel délai.

Un porté à connaissance sera alors, conformément à l'article R214-40-2 du code de l'environnement, à réaliser par le nouveau bénéficiaire de l'acte qui vous a été délivré : vous voudrez-bien l'en informer.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de Miserey où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R 514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente par les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Miserey ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du pôle territorial de l'eau,

Guillaume HENRION

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1, avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 ÉVREUX Cedex
Tél : 02 32 29 60 60

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

27-2022-02-16-00003

Arrêté n° DDETS 22-08 portant modification des membres siégeant à la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière de l'Eure

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**Arrêté n° DDETS 22-08
portant modification des membres siégeant
à la commission de réforme des agents de la fonction hospitalière de l'Eure**

Le préfet de l'Eure,

vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique hospitalière ;

sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : l'article premier de l'arrêté n° DDCS 2021-032 du 31 août 2021 portant nomination des membres siégeant à la commission de réforme des agents de la fonction publique hospitalière de l'Eure est modifié comme suit :

2 – REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaire : Monsieur Claude BEIGLE – EHPAD de Pont-Authou
Suppléante : Madame Karine VALLÉE – EHPAD de Pont-Authou

Titulaire : Madame Michèle LESAIN – Centre hospitalier du Neubourg
Suppléant : Monsieur Hubert ALLIX – Centre hospitalier Saint-Jacques des Andelys

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 2 : la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

fait à Évreux, le 16 FEV. 2022

Jérôme FILIPPINI

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – 27020 EVREUX Cédex
Téléphone (standard) : 02 32 24 86 01

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

27-2022-02-16-00002

Arrêté n° DDETS-22-07 portant avenant 4 à la composition de la commission de médiation et nomination de ses membres

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté n° DDETS-22-07
portant avenant n° 4 à la composition de la commission de médiation et nomination de ses membres

Le Préfet de l'Eure

VU l'article L. 441-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code ;

VU l'arrêté DDCS 20-06 du 11 mars 2020 portant création de la commission de médiation et nomination de ses membres ;

VU l'arrêté DDCS 20-40 du 21 octobre 2020 portant avenant n° 1 ;

VU l'arrêté DDCS 21-04 du 20 janvier 2021 portant avenant n°2 ;

VU l'arrêté DDETS 21-31 du 30 août 2021 portant avenant n° 3 ;

VU le mail de l'Union pour l'Habitat Social de Normandie en date du 07 février 2022 désignant le représentant des bailleurs sociaux ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Eure

ARRÊTE

Article premier : L'article 3 de l'arrêté DDCS-20-06 du 11 mars 2020 est modifié comme suit :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Cité administrative– CS 70014 - 27020 ÉVREUX Cedex
Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

3° représentants des organismes bailleurs et organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer, d'une résidence hôtelière à vocation sociale œuvrant dans le département

· Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Titulaire *(inchangé)*	Suppléante
Pascal DISSE Directeur du Logement Familial de l'Eure	Séverine PROCHET Directrice de la gestion locative à MonLogement27

Le reste est inchangé.

Article 2 : Les membres sont nommés pour la durée du mandat de 3 ans restant à courir.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure et le Directeur Départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 16 FEV. 2022

Le préfet

Jérôme FILIPPINI

Voies et délais de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Cité administrative– CS 70014 - 27020 ÉVREUX Cedex
Tél : 02 32 24 86 01 (standard) – courriel : ddets@eure.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

27-2022-02-21-00001

Arrêté n°DDTM/SEBF/2022-034 portant autorisation temporaire de pêche de la carpe de nuit sur la commune d Acquigny

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté n°DDTM/SEBF/2022-034 portant autorisation temporaire de pêche de la carpe de nuit sur la commune d'Acquigny

VU le code de l'environnement notamment son article L 432-5 et ses articles R 436-21, R 436-23 et R 436-70 à R 436-76 ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, titre I ;

VU le décret n° 2010-243 du 10 mars 2010 modifiant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de 1e catégorie piscicole et de la pêche du brochet dans les eaux de 2e catégorie piscicole ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 1991 modifié, fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

VU l'arrêté n° SCAED-2020-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n° DDTM/2021-037 du 15 décembre 2021 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2021-274 du 10 février 2022 portant autorisation de pêche à la carpe de nuit ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2021-264 du 10 février 2022 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Eure ;

VU l'avis du 31 janvier 2022 de l'Office français de la Biodiversité (OFB), unité départementale de l'Eure ;

VU l'avis du 21 janvier 2022 de la Fédération de l'Eure pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU la demande de l'Amicale des Pêcheurs Acquignyciens pour l'autorisation temporaire de pêche de carpe de nuit reçue le 20 janvier 2022 ;

SUR proposition du chef de service Eau, Biodiversité, Forêt ;

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch - CS 20018 – 27020 Evreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

ARRÊTE

Article premier : L'Amicale des Pêcheurs Acquignyciens est autorisée à pratiquer la pêche de la carpe de nuit dans le plan d'eau « Étangs de l'Onglais » sur la commune d'Acquigny aux dates suivantes :
26/27 mars – 16/17/18 avril – 21/22 mai – 11/12 juin – 23/24 juillet – 13/14/15 août – 03/04 septembre – 08/09 octobre – 11/12/13 novembre 2022.

Article 2 : Toute capture de poissons autres que la carpe, réalisée dans les plans d'eau et cours d'eau susvisés en dehors des heures légales définies dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral réglementaire permanent suscité, doit faire l'objet d'une remise à l'eau immédiate.

Article 3 : La pêche à la carpe de nuit ne peut être pratiquée qu'avec des esches végétales. Il est interdit d'utiliser des esches animales.
Les poissons capturés seront manipulés dans les meilleurs délais pour la pesée et ce avec respect, puis libérés aussitôt.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises afin d'éviter la dissémination d'agents pathogènes entraînant des infections parfois mortelles par la désinfection des épuisettes ainsi que des tapis de réception par pulvérisation d'une solution d'ammonium quaternaire sur ces ustensiles avant le début de la pêche.
Une communication sur ce point sera faite auprès du public concerné.

Article 5 : Depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

Article 6 : Les cannes à pêche, dont le nombre est fixé à 4 (quatre) maximum par pêcheur, doivent être disposées en batterie à proximité du pêcheur.

Article 7 : Le transport des carpes vivantes de plus de 60 centimètres est interdit en tout temps.

Article 8 : Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche.
Le contrôle des cartes sera fait lors de l'inscription par les organisateurs pour éviter tout problème en cas de contrôle par les agents chargés de la police de la pêche.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et consultable sur le site internet de la préfecture de l'Eure (https://www.eure.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA) pendant un an au moins.

Il sera affiché en mairie d'Acquigny pendant 1 mois au moins avant et pendant chaque manifestation.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le chef du service départemental de l'OFB, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le président de l'Amicale des Pêcheurs Acquignyciens.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président de la FDAAPPMA de l'Eure.

Évreux, le 21 février 2022

Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur départemental par subdélégation,
le chef de service eau, biodiversité, forêts,

Zéphyr THINUS

Direction Departementale des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1 avenue du Maréchal Foch – CS 20018 – 27020 Evreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 29 60 60

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

27-2022-02-14-00004

Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2021-310 portant approbation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) du département de l Eure

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2021-310 portant approbation du Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) du département de l'Eure

Le préfet

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.433-3 et suivants, et R434-25 et suivants ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2021-12-20-00007 du 20 décembre 2021 approuvant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie pour la période 2022-2027 ;

VU le projet de plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) établi par la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Eure approuvé lors de son conseil d'administration du 27 novembre 2021 et transmis à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure le 4 novembre 2021 ;

VU les réunions du comité de pilotage tenues les 3 avril et 8 novembre 2018, et le 15 mai 2019, ayant permis le suivi et la validation des différents étapes d'élaboration du plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 17 décembre 2021 ;

VU l'avis du service départemental de l'Eure de l'Office français de la Biodiversité ;

VU la consultation du public réalisée du 4 au 25 janvier 2022, conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

CONSIDÉRANT que le projet de plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles du département de l'Eure contribue à l'enjeu de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole reconnu à l'article L430-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

CONSIDÉRANT que ce projet est compatible avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Avre et de l'Iton.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : Approbation
Le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) du département de l'Eure 2021-2025 est approuvé ;

Article 2 : Validité
Le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles du département de l'Eure est établi pour une période de cinq ans à compter de la signature de ce présent arrêté ;

Article 3 : Publication
Le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles du département de l'Eure est consultable à la fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique - Immeuble Leipzig, Avenue de l'Europe - 27500 PONT-AUDEMER et sur le site internet de la fédération : http://www.eure-peche.com/3379-pdpg.htm.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure : https://www.eure.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA ;

Article 4 : Voie et délai de recours
Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Exécution
Le préfet du département de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le chef du service départemental de l'Eure de l'office français pour la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Évreux, le 14 FEV. 2022

Le préfet,

Jérôme FILIPPINI

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

27-2022-02-18-00001

Délégation de signature de Mme HANICOT DISP de Rennes du 18 février 2022 à Mr MOKHTARI

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE**

Arrêté du 18 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mohamed MOKHTARI en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'EVREUX à compter du 1er mars 2022

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1er octobre 2018

Vu l'arrêté du 28 janvier 2022 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 27 janvier 2022 portant mutation de Monsieur Mohamed MOKHTARI à compter du 1er mars 2022 à la maison d'arrêt d'Evreux en qualité de chef d'établissement,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 19 mars 2021 de reclassement de Monsieur Vincent SAR à compter du 1er janvier 2021 lieutenant et capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt d'Evreux

Arrête :

Article 1er

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Monsieur Mohamed MOKHTARI, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Evreux, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt d'Evreux, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt d'Evreux, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mohamed MOKHTARI, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent SAR lieutenant et capitaine pénitentiaire à la maison d'arrêt d'Evreux.

Article3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Rennes, le 18 février 2022

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes,

Marie-Line HANICOT

Préfecture de défense de la Zone Ouest

27-2022-02-16-00001

Arrêté n°22-03 portant approbation du document ORSEC "RETAT RESEAUX", relatif au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité Ouest

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°22-03

portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX », relatif au rétablissement et à l'approvisionnement d'urgence des réseaux électricité, communications électroniques, eaux, gaz et hydrocarbures de la zone de défense et de sécurité Ouest

Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la défense et notamment ses articles R 1311-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R 122-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du préfet de zone de défense et sécurité ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 741-1 et suivants et R 741-1 et suivants relatifs aux plans ORSEC ;

VU l'arrêté n° 18-42 du 26 juillet 2018 portant approbation du contrat territorial de réponses aux risques et aux effets des menaces de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté n° 2020-11 du 15 avril 2020 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX » de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR proposition de Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

ARRÊTE :

Article 1 : Le document ORSEC RETAP RESEAUX de la zone de défense et de sécurité Ouest, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté n° 2020-11 du 15 avril 2020 portant approbation du document ORSEC « RETAP RESEAUX » de la zone de défense et de sécurité Ouest est abrogé.

Article 3 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité et le chef d'état-major interministériel de zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 16 FEV. 2022

Le préfet,

Emmanuel BERTHIER